



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-220

Ottawa, le 27 mai 2005

CKDU-FM Society
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Demande 2005-0346-8

CKDU-FM Halifax – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CKDU-FM Society en vue de changer le périmètre de rayonnement de l'entreprise de programmation de radio autorisé dans *Changement de fréquence et augmentation de la puissance de CKDU-FM*, décision CRTC 2000-98, 12 avril 2000, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 520 watts à 3 200 watts, en diminuant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. La titulaire a indiqué que le site de l'émetteur n'est plus disponible.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>